



1.2. Redéfinition des aires d'étude

Une première analyse du territoire, couplée au travail de terrain et au bassin visuel (Zone d'Influence Visuelle - ZIV) a permis de redéfinir les aires d'études théoriques afin d'appréhender au mieux le territoire d'étude. La ZIV (ajlat rouge) a été définie selon une implantation d'éoliennes d'une hauteur de 200 m.

Ces nouvelles aires d'étude tiennent compte de la Zone d'Influence Visuelle (ZIV), tout en s'appuyant sur les composantes du territoire telles que le relief, les boisements, les axes de communication, les sites et sentiers touristiques, l'urbanisation, le patrimoine inventorié ou encore le contexte éolien.

- L'**échelle éloignée** se dessine sur le bassin de visibilité mais également sur les composantes du grand territoire. Ce territoire est largement structuré par les voies de communication et les petites vallées. Ainsi l'aire éloignée s'appuie au Nord sur l'axe majeur de la N149, puis englobe les vallées de l'Auxance et de la Boivre pour longer ensuite à l'Est la N10. Elle poursuit son tracé vers le Sud en englobant quelques lieux de vie principaux (Couché, Lezay...) tout en longeant la D45 jusqu'à Saint-Maixent-l'École. Elle remonte ensuite vers le Nord le long de la D738, puis contourne jusqu'au Terrier de St-Martin-du-Fouilloux pour rejoindre enfin la N149. Les pôles urbains de Poitiers et de Parthenay n'ont pas été pris en compte de par leur position hors du bassin de vision déterminée par la ZIV. De plus le contexte urbain réduit également les ouvertures sur les paysages environnants.
- L'**échelle rapprochée** quant à elle s'appuie sur les composantes paysagères mais également les usages à valeur plus locale. L'aire englobe alors l'ensemble des lieux de vie majeurs proches qui offrent également un contexte patrimonial intéressant (Coulombiers, Lusignan, Ménigoute, Lavasseau, Montrouil-Bonnin...). Elle longe à l'Est la D611, puis le GR65. Elle s'appuie ensuite sur le micro relief du versant Nord du plateau de Pamproux pour ensuite rejoindre le Nord en longeant les voies de communication et englobant les ensembles bâtis.
- L'**échelle immédiate** se concentre sur les éléments paysagers et patrimoniaux présentant une relation directe au site d'étude. Elle englobe les bourgs de Jazeneuil et de Curzay-sur-Vonne, s'appuyant sur la vallée de la Vonne et du tracé du GR364. Le reste de l'aire englobe des lieux-dits (les Chaumes, la Marandière, la Maugogrie, les Granges, Martan, Brantelay, les Amillières, la Minaudière, Puy Godet...) et voies de communication (A10, D94, D140, D26, ...) implantées à proximité du site d'étude et pouvant présenter des relations visuelles directes.
- Le **site d'étude** présente une emprise identique à celle définie pour les aires théoriques. Il tient compte des nombreuses contraintes techniques et environnementales.

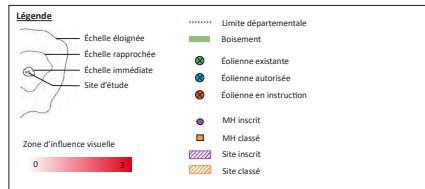


Illustration 18 : Carte des aires d'études redéfinies

